

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, APRIL 2, 1767.

JEUDI, le 2 d'AVRIL, 1767.

*Affecting Description of the Miseries of the Confined in GOALS. Translated from the French of the celebrated FLECHIER.*

**T**HERE is no Condition of Life exposed to such a Variety of Sufferings, as that of Prisoners. In being deprived of Liberty, they become deprived of every Thing. They are forced from the Rights of Nature, because they are either criminal or unfortunate. They are no longer treated as Men torn from the Bosom of their Families, but are delivered over to the Mercy of the Stranger, who, by being accustomed to the Sight of their Sufferings, sees, with the greatest Obduracy, the greatest Objects of Commiseration; gives them their Bread and Water by Measure, or perhaps, by a Refusal; profits in the Affliction of the Miserable, deprived of the Goods which it has been their hard Fate to lose, or which Justice does not permit them to enjoy. They have scarce wherewithal to cover themselves, scarce a Place of Repose, though weary with continual Chagrins, and corroded by the Anxiety which their present, and the Prospect of their future Miseries cause. Their Bodies, corrupted by the tainted and contagious Exhalations which they breathe in these damp and dreary Abodes, are eaten away by the Wounds which are thereby caused, and by the Maladies which they thereby contract.

Are there any Calamities to be compared with the Calamities of these unfortunate Wretches? Are any Words plaintive enough to paint, with sufficient Energy, the Nature of their Miseries? Shall I represent these Prisons as Regions accurst, where neither the Rain of Heaven nor the Dew falls? Where Reputation languishes, where the Hopes of future Fortune are lost, the Consolations of Friendship, the Conveniencies of Life, and the Repose even of Conscience itself? Shall I describe these dreadful Sepulchres in which living Men are interred, who, seeing themselves confined as it were to Death, either wait it as a Punishment, wish it in Despair, or experience it already in the Severity of their Tortures? Shall I represent these unfortunate Men as Wretches whom Justice has separated from the Commerce of the World, escaped in a Providence of God; for whom it seems the Sun has ceased to shine, and Night itself taken the Place of Day? Who in frightful Solitude attend only the Repentance of the Crimes they have been guilty of, or to the Fear of the Punishments which they have merited; and who, having only for their Support a little Morsel of Bread moistened with their Tears, make Use of it to sustain a Life of the most cruel Misery? Shall I mention the Misfortunes of their ruined Families? Of Children bewailing the Captivity of their Fathers; of Fathers bewailing the Poverty of their Children; of Mothers who cannot, with all their Care and Labour, earn a scanty Subsistence for their Daughters; of Daughters who find even their best Labours insufficient to furnish a Subsistence for their Mothers? They have many Enemies to insult them, few Friends to comfort them, and alas! scarce any charitable Persons to assist them.

After perusing the above pathetic Description of the celebrated Flechier, I could not help reflecting on the Injustice of confining Persons in a Goal, and exposing them to the most dreadful Afflictions, merely through a Spirit of Resentment. Such a Conduct is in direct Opposition to Humanity, and before the Tribunal of Conscience in the severest Manner condemnable. If thou hast not to pay (says the wife Man) why should they take thy Bed from under thee? If then such a Spirit of Mercy was, in the Jewish Law, thought absolutely necessary in Cases of Distress, how much more so ought it to be encouraged under the Law of Christianity? If a Man has not wherewithal to pay, why should he be deprived of Liberty? Is it wise to deprive him of that which may put him in a Condition to pay? Can Money be extorted by Confinement, where there is none? Where there is nothing to be had, the King must lose his Right: Yet though this may be true of the King, it is not so of the Subject. The Plea which the Distressed makes, that he has it not in his Power to pay, will not aught avail; he must be deprived of the Rights of Nature, of Liberty, and all its valuable Appendages, because unavoidable Circumstances, and adverse Turns of Fortune, have rendered him incapable of doing that which otherwise he would have done with the greatest Pleasure.

A Goal pays no Debts. For what Reason then must Persons be confined there? To persevere in the confining of People, even under a Conviction that they have it not in their Power to discharge what they owe, is cruel indeed! and in the Sight of the Deity most abominable. In that awful Presence, what Mercy can he expect who has himself set Mercy at a Distance, and in the Pride of Resentment, punished merely because he had the Power of punishing?

L I S B O N, OCTOBER 28.

**S**OME Days ago the Vicar-General caused a Servant Man to be arrested in this City, and conducted to Prison, who, notwithstanding the Promise of Marriage given by him to a young Girl, refused to marry her. On this, the Supreme Council, de Desembargo da passo, assembled to examine, whether the Vicar-General, or the King alone, were possessed of the Right of arresting the Body of a Citizen under such Circumstances. In this Council, there were but six of the seven Counsellors that usually compose it: Three were for the Affirmative, and three for the Negative. An Account thereof being given to the King, his Majesty has ordered that the said Council, formed of the seven Counsellors in ordinary, and eight extraordinary, shall discuss a-new the said Question, and give, in their Opinion in Writing at a limited Time. The Public is impatient to know how this Affair will turn out.

A new Pamphlet forms also at present Matter for our Conversation. This Piece is entitled, "A Theological Essay, in which it is proved, that, if

*DESCRIPTION touchante des miseres des prisonniers. Tiré des Oeuvres du célèbre Flechier.*

**I**L n'y a point d'état dans la vie qui soit exposé à une si grande variété de souffrances; que celui de prisonniers. En ce qu'étant privés de leur liberté ils deviennent privés de toutes choses. Ils sont exclus malgré eux des droits de la nature, parce qu'ils sont ou criminels ou malheureux. Ils ne sont plus traités comme des hommes arrachés du sein de leurs familles, mais ils sont livrés à la merci de l'étranger, qui étant accoutumé à la vue de pareilles souffrances, regardé avec le plus grande dureté, les objets les plus dignes de compassion; leur donne leur pain et leur eau par mesure, ou en les leur refusant; profite, peut-être, de l'affliction des misérables, qui sont privés des biens qu'un sort malheureux leur a fait perdre, ou desquels la justice ne leur permet pas de jouir. A peine ont-ils de quoi se couvrir, à peine ont-ils un endroit pour se reposer, quoique fatigués par des chagrins continuels, et rongés d'inquiétudes, que leur état présent, et la vue de leurs misères à l'avenir leur causent. Leurs corps putrés par les exhalaisons corrompues et contagieuses qu'ils respirent dans ces tristes et humides séjours, sont rongés par les playes qui en sont les effets, ou par les maladies qui en proviennent.

Y-a-t'il des calamités qui puissent être comparées à celles de ces infortunés? Y-a-t'il des expressions assez plaintives pour exprimer, avec assez d'énergie, la nature de leurs misères? Représenterai-je ces prisons comme des régions maudites, où ni la pluie ni la rosée du ciel ne tombent? Où la reputation languit, où toutes espérances d'une fortune future sont ensevelies, avec toutes les consolations de l'amitié et toutes les douceurs de la vie, et où on perd même le repos de la conscience? Représenterai-je ces infortunés comme des malheureux que la justice a séparé du commerce du monde, et retranché de la jouissance de tous les biens que la providence donne aux mortels; des hommes pour lesquels le soleil a cessé de briller, et pour lesquels il semble que le jour même est converti en nuit; qui enterrés dans une solitude affreuse, n'ont l'esprit engagé que par le repentir des crimes dont ils ont été coupables, ou par la crainte des punitions qu'ils ont mérités; et qui n'ont pour toute nourriture qu'un petit morceau de pain humecté par leurs larmes, et en font usage pour soutenir une vie des plus cruelles et des plus misérables? Représenterai-je les malheurs de leurs familles ruinées? D'enfants qui lamentent la captivité de leurs pères; de pères qui gémissent de la pauvreté de leurs enfans; de mères, qui, avec tous leurs soins et tout leur travail, ne peuvent pas gagner un pauvre soutien pour leurs filles; de filles qui trouvent que tous leurs travaux ne suffisent pas pour soutenir leurs mères? Ils ont nombre d'ennemis pour les insulter, peu d'amis pour les consoler, et hélas! presque point de personnes charitables pour les soulager.

Après avoir bien considéré cette description pathétique du célèbre Flechier, je n'ai pas pu m'empêcher de faire réflexion sur l'injustice d'enfermer des personnes en prison, et de les exposer aux afflictions les plus terribles, par un pur esprit de ressentiment. Une conduite pareille est directement opposée aux dictées de l'humanité, et condamnable de la manière la plus sévère au tribunal de la conscience. Si vous n'avez pas de quoi payer (dit le sage) pourquoi vous ôteroit-on votre lit de sous vous? Si cet esprit de miséricorde étoit donc si absolument nécessaire dans les cas malheureux, suivant la loi des Juifs, combien plus doit-il être suivi et encouragé, sous la loi chrétienne? Si un homme n'a pas de quoi payer, pourquoi le priver de sa liberté. Est-il prudent de le priver de ce qui peut le mettre en état de payer? Peut-on extorquer de l'argent en emprisonnant une personne qui n'en a pas? Où il n'y a rien le Roi perd son droit: Quoique cela soit vrai à l'égard du Roi, il n'en est pas ainsi à l'égard du sujet. L'excuse dont un infortuné se sert, qu'il n'est point en son pouvoir de payer, ne lui sert de rien: On l'exclut des droits de la nature, on le prive de la liberté, et de toutes les bénédictions qui l'accompagnent, parce que des circonstances inévitables, et des revers de fortune, l'ont rendu incapable de faire ce qu'autrement il auroit fait avec le plus grand plaisir.

Une prison ne paye pas des dettes. Pourquoi donc y enfermer des hommes? Il est en vérité cruel de persévérer à enfermer du monde en prison, après qu'on est même convaincu qu'ils sont incapables de payer ce qu'ils doivent, et cette persévérance est abominable aux yeux de Dieu. Quelle miséricorde doit espérer devant Dieu, une personne qui a étouffé tous sentimens de compassion dans son propre coeur, et qui a cherché à les éloigner de son idée, qui dans l'orgueil d'un esprit de ressentiment, a puni seulement parce qu'il avoit le pouvoir de punir.

De LISBONNE, le 28 d'Octobre.

**L**E Vicaire-Général a fait arrêter un domestique en cette ville il y a quelques jours depuis, et l'a fait conduire en prison, parce que ce domestique avoit refusé d'épouser une fille à qui il avoit promis mariage, surquoi le Conseil Suprême de Desembargo da Passo, s'assembla pour examiner, si c'est le Vicaire-Général, ou le Roi seul, qui a le droit d'arrêter la personne d'un citoyen, en de pareilles circonstances. Il n'assista à ce Conseil que six des sept Conseillers qui le composent ordinairement: Trois de ces six étoient pour l'affirmative, et trois pour la négative: Et le rapport en ayant été fait au Roi, sa Majesté ordonna que le dit Conseil formé des sept Conseillers ordinaires, et de huit Conseillers extraordinaires, discutât cette question de nouveau, et qu'ils lui donnent leur opinion par écrit dans un temps limité. Le public est impatient de savoir la détermination de cette affaire.

Un nouveau livre nous fournit aussi à présent matière à conversation: Cette piece est intitulée, "Une Essai Théologique," dans laquelle il est prouvé, que dans les cas où il y a quelque empêchement à avoir recours au Pape, le droit d'accorder des dispenses pour des mariages, et de décider dans

there be any Impediment to having Recourse to the Popes the Right of granting Dispensations in regard to Marriages, and of deciding in all other Cases reserved to the Holy See, appertains to the Bishops, whenever an urgent Necessity, and from thence the public Good, require it." The Author of this Dissertation is Father Anthony Pereira, one of the Priests of the Oratory, to whom, after the Expulsion of the Jesuits, his Majesty committed the public Instruction of our Youth in the College das Necessidades, and who ever since, have maintained there different Theles repugnant to the Papal Authority.

Paris, October 21. An Officer of the Parliament who had sold his Employment and retired to Auteuil, had last Sunday so violent a Quarrel with his Wife, that he threw a Bottle at her Face; but she luckily evaded the Blow, and at the same Time took up the Tong, with which she struck her Husband such a Blow upon the Head, that she killed him.

#### L O N D O N,

December 4. A Letter from Pensacola mentions, that all the French Traders at New-Orleans and Louisiana, were departing with their Effects to Hispaniola, since the whole of that fine Island has been ceded to the most Christian King.

The following odd Incident lately happened at Glentanner in Scotland: A large Eagle had seized upon a Cat, which he carried up into the Air, in Sight of several Persons, when, after a Conflict of some Minutes, they both fell down dead, having torn each other in a terrible Manner.

We are assured that every Third Rate Man of War, stationed two or three Years in the West-Indies, suffers constantly so much from the Worms, that they are under the Necessity of being docked at their Return, the Cost of which to the Nation is not less than 20,000l. upon each Ship, not on Account of Plank alone, but in the extraordinary Expence incurred by removing and refixing the inner Plank effectually: It must therefore afford real Pleasure to every Well-wisher to his Country, to be informed, that an ingenious Chymist of this City has discovered, experimentally, an effectual Method of preserving Ships Bottoms from the Perforations of the Marine Worm. The Application is simple and so cheap, that a Third Rate will not cost 150l. The Importance of this Discovery having been represented to the Lords Commissioners of the Admiralty, their Lordships have been pleased to order a convincing Experiment to be made upon the Scarborough Man of War now fitting for Sea at Deptford, which has been done accordingly, under the Inventor's Inspection.

#### B O S T O N, JANUARY 29.

Yesterday the Great and General Court, or Assembly of this Province, met here, when His Excellency the Governor was pleased to make the following Speech to both Houses, viz. *Gentlemen of the Council, and Gentlemen of the House of Representatives,*

At the Opening of this Session, I have nothing by Command of His Majesty to lay before you: What I have to propose from myself, shall be communicated by separate Papers.

At present, I have only to recommend to you, that the Support of the Authority of the Government, the Maintenance of the Honour of the Province, and the Promotion of the Welfare of the People, may be the chief Objects of your Consultations: These are Duties common to us all; and whilst they are truly pursued, there can be no Room for Disagreement or Dissatisfaction.

Council-Chamber, January 28, 1767.

FRA. BERNARD.

February 2. Last Saturday the Committee of the Honorable House of Representatives waited upon his Excellency the Governor, with the following ANSWER to his SPEECH at the Opening of the present Session, viz.

May it please Your Excellency,

YOUR Speech to both Houses of the General-Assembly, at the Opening of the present Session, has been duly considered by the House of Representatives.

Your Excellency has been pleased to recommend, "The Support of the Authority of the Government, the Maintenance of the Honor of the Province, and the Promotion of the Welfare of the People, as the chief Objects of our Consultations."

By the Authority of the Government, this House understand, the Charter Rights and Powers of the Great and General Court, or Assembly of this Province, and the several Branches of the same, and the Powers with which the Civil Officers of the Province are by Law vested. While the Members of that Assembly firmly maintain those Rights and Powers, and the Body of the People steadily and vigorously sustain and protect the Civil Officers in the Exercise of their respective Powers, in the full Execution of the good Laws of the Province, and the Discharge of their several Trusts, whether judiciary or ministerial, we apprehend the Authority of the Government is then supported: It is necessary for the Support of this Authority, that the House of Representatives well inform themselves of the true Extent of those Rights and Powers, and sacredly adhere to their own Rights as one Branch of the Legislature: That they zealously assert the Rights of their Constituents, the People of this Province; without transgressing the Bounds of their own Power, or invading the Rights and Prerogative of the other Branches of the Assembly: And that they endeavour, that the Body of the People be also well acquainted with their own natural and constitutional Rights and Privileges; and the Liberty, Safety, Peace and Happiness which they will not fail to enjoy, while the General-Assembly is protected in the due Exercise of their Rights and Powers, and the Laws of the Land have their free Course, and are faithfully and impartially executed. This, may it please your Excellency, being our own Apprehensions of the Authority of the Government, and its Support, we shall always greatly rejoice to find your Excellency exciting and animating us in the Discharge of this important Duty: As it would be unpardonable in us ever to lose Sight of it, your Excellency may be assured, that we shall always make the Support of the Authority of the Government one great Object of our Consultations.

Upon this Occasion, we cannot forbear to observe to your Excellency, with Concern, that when the two Houses were directed to attend your Excellency in the Council-Chamber, at a Time when none but the General-Assembly and their Servants are intended to be present, his Honor the Lieutenant-Governor was pleased to appear in General-Assembly, and there to continue till the House returned to their Chamber, while your Excellency was not only in the Province, but actually in the Chair: We are of Opinion that this Conduct is not supportable by any Precedent; but should there be found, upon searching ancient Records, any Instance of the Kind, it is not only in itself an Impropriety, but repugnant to the Constitution, and the Letter of the Charter, which declares the Great and General Court to consist, of the Governor, and Council or Assistants for the Time being, and such Freeholders of the Province as shall be from Time to Time elected or deputed by the major Part of the Freeholders and other Inhabitants qualified by the Royal Charter to give their Votes. If the honorable Gentleman was introduced by your Excellency, we apprehend that the happiest Means of supporting the Authority of the Government or maintaining the Honor of the Province was not consulted therein: But if he came in and took a Seat of his own Motion, we are constrained to say, that it affords a new and additional Instance of Ambition and a Lust of Power, to what we have heretofore observed.

If your Excellency in recommending to our Consultations the Support of the Authority of the Government, intends that the Executive Power is become weak and calls for the Aid of the Legislative; and that an Ill-Temper and a factious Spirit so far prevails in the Province, as to require severer Methods, we can with great Satisfaction inform you otherwise: Your Excellency may be assured, that a Disposition of the People to yield all due Obedience to his Majesty's Authority and the Laws of this Province, renders it altogether unnecessary that any extraordinary Methods should be taken for that Purpose. And as the Welfare of the People so much depends upon it, we have just Reason to expect that every Branch of the Legislature will take the most effectual Measures to remove from the Mind of our Sovereign such unfavorable Sentiments of the Province, as have been occasioned by the malignant Whispers of its Enemies.

We cannot promise your Excellency that there shall be no Disagreement or Diversity of Sentiments in Matters of Importance that may come before the General Court: This is scarcely to be expected in a free Assembly: In such Cases, this House, as they ever have, will still consider their own Honor concerned, to debate with Candor, and to decide with

ou: les autres cas réservés au Saint Siège, appartient aux Evêques, toutes fois qu'une nécessité pressante (et par conséquent le bien public) l'exigera." L'auteur de cette dissertation est le Père Antoine Pereira, un des Prêtres de l'Oratoire, auxquels le Roi a commis l'instruction publique de notre jeunesse au Collège de la Necessidades, depuis l'expulsion des Jésuites, et qui depuis ce tems y ont toujours soutenu des Theses contre l'autorité papale.

De Paris, le 21 Octobre. Un Officier du Parlement, qui avoit vendû sa charge, et qui s'étoit retiré à Dauteuil, eut Dimanche dernier une querelle si violente avec sa femme, qu'il lui jeta une bouteille à la tête; mais elle évita le coup par bonheur, en se baissant, et elle ramassa en même tems les pincettes, avec lesquelles elle lui porta un coup si fort sur la tête qu'elle le tua.

#### DE L O N D R E S,

Le 4 Decembre. Une lettre de Pensacola fait mention, que les commerçans François à la Nouvelle Orleans et à la Louisiane, alloient en partir avec tous leurs effets, pour passer à Hispaniola (ou St. Domingue) depuis que toute cette belle île a été cédée à sa Majesté Très Chrétienne.

L'accident extraordinaire qui suit arriva dernièrement à Glentanner, en Ecole: Un grande aigle ayant saisi un chat, l'emporta en l'air à la vuë de plusieurs personnes, et après un combat de quelques minutes, ils tombèrent tous les deux morts à terre, s'étant déchiré l'un l'autre d'une manière terrible.

L'on nous assure que chaque vaisseau de guerre du troisième rang, qui reste posté pendant deux ou trois ans aux Indes Occidentales, devient toujours si gâté par les vers, qu'on se trouve dans la nécessité de les faire entrer dans les chantiers pour les caréner, ce qui occasionne à la nation une dépense de 20,000 Sterling par chaque vaisseau, non par le doublage seul, mais par la dépense extraordinaire qu'on est obligé de faire, en levant et remettant le bordage de dedans comme il faut. Toute personne donc qui s'intéresse au bien de la patrie, ne peut que sentir un vrai plaisir, en apprenant qu'un habile Chymiste de cette ville a découvert, par son expérience, un moyen sûr pour conserver les fonds des navires, de façon à empêcher qu'ils ne soient percés à travers par le ver marin. Le remède est simple et si peu coûteux, qu'il ne coûtera que 150 pour un vaisseau du troisième rang. L'importance de cette découverte ayant été représentée aux Seigneurs Commissaires de l'Amirauté, il leur a plu d'ordonner, d'en faire une épreuve convaincante sur le Scarborough, qu'on arme actuellement à Deptford pour mettre en mer.

#### DE B O S T O N, le 29 JANVIER.

La Grande Cour ou Assemblée Générale de cette Province s'assembla ici hier, lorsqu'il plut à son Excellence le Gouverneur de faire le Discours qui suit, adressé aux deux Chambres.

Messieurs du Conseil, et vous Messieurs de la Chambre de Représentans,

L'ouverture de cette séance, je n'ai rien à vous communiquer de la part de sa Majesté: Ce que j'ai à vous proposer de ma propre part, vous sera communiqué par des papiers séparés.

Pour le présent, j'ai seulement à vous recommander, que le soutien de l'autorité du Gouvernement, le maintien de l'honneur de la Province, et l'avancement du bien-être du Peuple, soient les principaux objets de vos consultations, ce sont nos devoirs communs: Et tandis que ces objets seront fidèlement poursuivis, la division ni la dissension ne trouveront aucun lieu.

A la Chambre du Conseil,

le 28 Janvier, 1767.

FRA. BERNARD.

Le 29 Janvier. Le comité de l'Honorable Chambre de Représentans se rendit Samedi dernier auprès de son Excellence le Gouverneur, avec la RÈSPONSE qui suit, à son Discours fait à l'ouverture de la présente séance, SçA VOIR:

Qu'il plaise à votre Excellence,

VOTRE Discours adressé aux deux Chambres qui composent l'Assemblée Générale, à l'ouverture de cette séance, a été mûrement considéré par la Chambre de Représentans.

Il a plu à votre Excellence de recommander "Le soutien du Gouvernement, le maintien de l'honneur de la Province, et l'avancement du bien-être du Peuple, comme les principaux objets de nos consultations."

Par l'autorité du Gouvernement, cette Chambre entend, les droits établis par Charte, et les pouvoirs de la Cour Générale, ou Assemblée de cette Province, et des différentes branches d'icelle, et les pouvoirs desquels les officiers civils de la Province sont revêtus par la loi. Tandis que les membres de cette Assemblée soutiennent avec fermeté ces droits et pouvoirs, et tandis que le corps du peuple soutient inébranlablement, et protège vigoureusement les officiers civils dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs, dans la pleine exécution des bonnes loix de la Province, et dans l'administration de la confiance annexée à leurs différentes charges, soit ce judiciaires ou ministérielles, nous concevons que l'autorité du Gouvernement est alors soutenue: A fin de soutenir cette autorité, il est nécessaire que la Chambre de Représentans s'informe de la vraie étendue de ces droits et pouvoirs, et qu'elle s'attache inviolablement à ses propres droits, comme faisant une des branches de la législature, et qu'elle soutienne avec zèle les droits de leurs constituans, le peuple de cette Province, sans passer les bornes de leurs propres pouvoirs, et sans usurper les droits ou la prérogative des autres branches de l'Assemblée: Et qu'elle fasse les efforts, à fin que le corps du peuple soit aussi bien instruit de leurs droits naturels, et des privilèges que la constitution leur donne; et de la liberté, sûreté, paix et félicité, dont ils ne manqueront jamais de jouir, tandis que l'Assemblée Générale sera protégée dans l'exercice convenable de leurs droits et pouvoirs, et tandis que les loix du pais auront leur cours libre, et que ces loix seront exécutées avec fidélité et avec impartialité: Ceci étant, ne déplaise à votre Excellence, ce que nous comprenons par l'autorité du Gouvernement, et par le soutien de cette autorité, nous serons toujours charmés de trouver votre Excellence disposée à nous exciter et à nous animer, à nous acquitter de ce devoir important: Comme il seroit impardonnable en nous d'en jamais perdre la vuë, votre Excellence peut être assurée, que nous regarderons toujours le soutien du Gouvernement comme un des grands objets de nos consultations.

Dans cette occasion, nous ne pouvons pas nous dispenser d'observer à votre Excellence, avec regret, que lorsqu'il fut ordonné aux deux Chambres de se rendre auprès de votre Excellence à la Chambre du Conseil, dans un tems que l'Assemblée Générale et ses serviteurs devoient seuls y être présens, il plut à l'Honorable Lieutenant-Gouverneur de paroître dans l'Assemblée Générale, et d'y continuer jusqu'à ce que le corps de Représentans eurent retourné à leur chambre, pendant que votre Excellence étoit non seulement dans la Province, mais actuellement dans la Chaire: Nous sommes d'avis que cette conduite n'est autorisée par aucun exemple précédent; mais qu'en scellissant les archives, on trouveroit une instance pareille, la chose est non seulement impropre en elle-même, mais contraire à la constitution, et à la teneur de la Charte, qui dit, que la Grande Cour Générale doit être composée du Gouverneur et Conseil ou assistans, en charge pour le tems, et de tels propriétaires de biens en franc alicu, en cette Province, qui seront élus ou députés de tems en tems, par la pluralité des voix des autres propriétaires de biens en franc alicu, et par les autres habitans qui ont droit de donner leur voix suivant la Charte Royale. Si cet Honorable Monsieur y a été introduit par votre Excellence, nous pensons que les moyens les plus assurés pour soutenir l'autorité du Gouvernement n'ont pas été consultés à cette occasion; mais s'il y est venu, et s'il y a pris place, de son propre mouvement, nous nous trouvons obligés de dire, que cela nous donne une nouvelle preuve d'ambition et d'avidité de pouvoir jointes à ce que nous avons déjà observé.

Si votre Excellence (en recommandant à nos consultations le soutien de l'autorité du gouvernement) veut dire, que le pouvoir exécutif est devenu foible, et qu'il demande l'assistance du pouvoir législatif; et qu'un esprit d'aigreur et de faction predomine en cette Province, de façon à exiger des méthodes plus severes, nous pouvons, avec beaucoup de satisfaction, vous informer du contraire: Votre Excellence peut s'assurer, que la disposition du peuple, qui les porte à rendre une obéissance convenable à l'autorité de sa Majesté, et aux loix de cette Province, fait, qu'il n'est nullement nécessaire de prendre des voyes extraordinaires pour y parvenir. Et vu que le bien-être du peuple en dépend si fort, nous avons tout lieu d'espérer, que chaque branche de la législature prendra les mesures les plus efficaces, pour dégager l'esprit de notre Souverain de tels sentimens peu favorables à l'égard de cette Province, qui ont été occasionnés par les méchantes insinuations des ennemis de ce pais.

Nous ne pouvons pas promettre à votre Excellence, qu'il n'y aura point de contrariété ou de diversité de sentimens, au sujet des affaires d'importance qui pourroient venir par

Judgment: While the true End of Government is kept in View, and invariably pursued in the several Departments of it, the Honor of the Province and the Welfare of the People will be maintained and promoted, and there can be no Room for Dissatisfaction.

Had your Excellency any Command from his Majesty to lay before us, we should attend to it with the utmost Loyalty and Respect: Being fully persuaded that our gracious Sovereign will require of us nothing but what is just and wise: When you shall be pleased to communicate to us any Proposal of your own, we shall duly consider its Nature, Importance and Tendency, and act agreeable to the best Light of our own Understanding.

QUEBEC, APRIL 2.

The Jubilee was concluded on Sunday last, the 29th of March, with the same Solemnity, Piety and Devotion, with which it was opened on Sunday the 15th of the same Month; and the whole ended by singing *Te-Deum* and ringing of Bells. The Bishop, the Parish Priest, and the other Ministers of the Lord, exerted themselves with Zeal, in calling back to God harden'd Sinners, who had liv'd many Years in Vice and Wickedness, and who, through Shame, or otherwise, did not until then venture to acknowledge their Faults: But the wise and solid Instructions which were given to them, during the 15 Days that this Jubilee held, especially the Conferences, made a Number of Persons open their Eyes (who until then had them shut) to the important Affair of their Salvation. The Fruits to be expected from this Jubilee, are, a sincere Return to God, a filial Love for their King, a ready Obedience to Superiors, an entire Restitution, Payment of their Debts, a total Renunciation to Drunkenness, Debauchery, Uncleanliness, and all other such abominable Vices; in fine, a general Reconciliation: The Divine and Human Laws will then be accomplished, to the greater Glory of God and of our Prince.

Last Monday a Duel was fought, near *le Gallois*, on the Heights of Abraham, that noted Field of MARS, between an Officer of the Army and a Gentleman of the Law; but neither of them receiv'd any Hurt, having prudently desisted after exchanging a Shot a-piece.

On Tuesday Morning last, about Half after 3 o'Clock, a Fire broke out in a Wooden Houfe belonging to the Widow Vallée, in St. Lewis's-Street, opposite the Rebellets, which soon consumed the whole; but thro' timely Assistance, and it being still Weather, the Flames were happily prevented from spreading farther: The House was untenant; tho' it seems Mrs. Vallée had been baking in an Oven which stood therein, and had unluckily thrown a Parcel of Coals and Ashes into the Chimney Corner, from which, it is thought, the Fire might have been convey'd by a Cat to some Hay which lay in the other End of the Room.

ADVERTISEMENTS.

QUEBEC, ff. BY Virtue of a Writ of Execution, issued out of His Majesty's Inferior-Court of Common-Pleas, to me directed and delivered, I have seized a certain Lot of Land, belonging to Joseph Le May, Junr. situated at Laubinière, containing Four Arpens fronting the River Saint Lawrence, upon Thirty Arpens in Depth running back to the ungranted Lands, bounded upon the South-West Side by the Lands of Antoine Augée, and upon the North-East Side by the Lands of the Widow Adant, with the Benefit of Half a Barn and Stable thereon built, together with some Cattle and Household Furniture; an Inventory of which may be seen at my Office: The whole seized and taken in Execution at the Suit of Monsr. Charles Levertier, and will be sold on Friday the Twenty-fourth Instant, on the Premises, where the Conditions of Sale will be made known by

JOSEPH GRIDLEY, D. P. *Provoft-Marchal*.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot, Cattle and Furniture, by Mortgage or otherwise, they are desired to shew the same to the said Provoft-Marchal, before the Day of Sale.

QUEBEC, 1st April, 1767.

QUEBEC, EN vertu d'un Writ (ou Ordre) d'Exécution, émané de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à moi adressé et remis, j'ai saisi une certaine terre appartenante à Joseph Le May le jeune, située à Laubinière, contenant deux arpens de front sur le fleuve St. Laurent, par trente arpens de profondeur, bornée par derrière par des terres non concédées, du côté du Sud Ouest par la terre d'Antoine Augée, et du côté du Nord Est par la terre de la veuve Adant; ensemble le bénéfice de la moitié d'une grange et d'une écurie, bâties sur icelle, avec quelques animaux et meubles, dont on peut voir l'inventaire à mon Bureau. Le tout ayant été saisi et pris en exécution à la poursuite du Sieur Charles Levertier, sera vendu sur les lieux, Vendredi le 24 de ce mois, où les conditions de la vente seront communiquées par

JOSEPH GRIDLEY, D. *Provoft-Marchal*.

N. B. Toutes personnes ayant quelques prétentions antérieures sur la dite Terre, Animaux et Meubles, par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Provoft-Marchal avant le jour indiqué pour la vente.

A Québec, le 1 d'Avril, 1767.

City and District } BY Virtue of a Writ of VEN-  
of MONTREAL, to wit: DITIONI EXPOSAS, issued out of His Majesty's Inferior-Court of Common-Pleas, to me directed, will be exposed to Public Sale, on Friday the Twenty-fourth Day of April next, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, a Lot of Land, of two Arpens and an Half in Front, and Forty Arpens deep, situate at Pointe aux Trembles, in the District aforesaid, fronting the River St. Lawrence, bounded behind by the Lands of St. Leonard, on one Side by Basil Gallipeau, and on the other Side by Joseph Archambault; on which said Lot there is a Wood Houfe, of Thirty Feet Square: Also another Lot of Land, Three Quarters of an Arpent in Front, and about Twenty-five Arpens deep, situate at St. Leonard, in the said District, bounded on one Side by Mr. La Magdelaine, and on the other Side by Degoreane: The whole being late the Property of Pierre Archambault, and Marie Joseph Ray, and to be sold by

EDWD. WM. GRAY, D. *Provoft-Marchal of the District aforesaid*.

N. B. Any Person or Person having any prior Claim to the said Lands, &c. by Mortgage or otherwise, are desired to shew the same to the said Provoft-Marchal, before the Day of Sale.

MONTREAL, 30th March, 1767.

Ville et District } EN vertu d'un Writ (ou Ordre) de Vend-  
de Montréal, à Sçavoir: tioni exposas, émané de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à mon adresse, il sera exposé en vente par Encan public, Vendredi le 24 d'Avril prochain, à mon Bureau, dans la susdite ville de Montréal, Une Terre de deux arpens et demi de front, par quarante arpens de profondeur, située à la Pointe aux Trembles, dans le dit District, faisant face au fleuve St. Laurent, bornée par derrière par les terres de St. Leonard, d'un côté par Basil Gallipeau, et de l'autre côté par Joseph Archambault, sur laquelle terre il y a une maison de bois de trente pieds quarrés. Aussi une autre Terre de trois quarts d'arpent de front, et d'environ vingt-cinq arpens de profondeur, située à St. Leonard dans le dit District, bornée d'un côté par Mr. La Magdelaine, et de l'autre côté par De Goreane: Le tout appartenant ci-devant à Pierre Archambault et à Marie Joseph Ray, sera vendu par

EDOUARD GUILLAUME GRAY, D. *Provoft-Marchal du dit District*.

N. B. Toutes personnes ayant quelques prétentions antérieures sur les dites terres, &c. par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Provoft-Marchal avant le jour indiqué pour la vente.

A Montréal, le 30 Mars, 1767.

To be Sold cheap, for Ready Money, or short Credit, by GEORGE GREGORY, at his Houfe, in Champlain-Street, Lower-Town, the following Articles, imported late in the Fall, viz.

ENGLISH,	} SALT,	Best British BRANDY,
French and Spanish		Right CONIAC,
LICCA OYL,		LONDON PORTER,
		Red WINE in Hogheads & Quarter Casks,
		White Wine VINEGAR, &c. &c.

devant la Cour Générale; c'est à quoi on ne peut guères s'attendre dans une Assemblée libre: En de pareilles cas, cette Chambre regardera (comme elle a toujours fait) son honneur engagé, à débattre les questions avec candeur, et à décider avec jugement: Tandis qu'on gardera en vue la véritable fin à laquelle tout gouvernement doit tendre, et tandis qu'on poursuivra invariablement cette fin dans les différents départemens d'icelui, l'honneur de la Province et le bien-être du peuple seront toujours soutenus et avancés, et la dissimulation ne pourra avoir aucun lieu.

Si votre Excellence eut eu quelque chose en ordre de la part de sa Majesté à nous communiquer, nous y donnerions notre attention avec la plus grande fidélité, et avec le plus profond respect; persuadés que nous sommes, que notre très gracieux Souverain n'exigera de nous, que ce qui est conforme à la justice et à la sagesse: Lorsqu'il vous plaira de nous communiquer quelque proposition de votre propre part, nous en considérerons la nature, l'importance et la portée, et nous agirons conformément aux meilleures lumières de notre propre entendement.

QUEBEC, le 2 AVRIL.

La clôture du Jubilé s'est fait Dimanche dernier, 29 Mars, avec autant de solennité, de piété, et de dévotion qu'à l'ouverture d'icelui, le Dimanche 15 du dit mois de Mars. Le tout terminé par un *Te-Deum* et le son des cloches. — M. l'Evêque, le Curé, et les autres Ministres du Seigneur, se sont portés avec zèle à ramener à Dieu les pecheurs endurcis, qui ont croupis depuis bien des années dans le vice et le crime, et qui par honte ou autrement, n'ont osé avouer leurs fautes; mais les sages et solides instructions qui ont été données pendant la quinzaine de ce Jubilé, surtout les Conférences, ont fait ouvrir les yeux à bien des personnes qui les avoient fermés sur l'importante affaire de leur salut. Voici donc les fruits qu'on doit espérer du dit Jubilé: Un retour sincère vers Dieu, un amour filial pour son Roi, une prompte obéissance aux supérieurs, une restitution entière, le payement des dettes, un renoncement total à l'ivrognerie, à la débauche, à l'impudicité, et à toutes sortes de vices aussi abominables; enfin une réconciliation générale: Alors les loix divines et humaines seront accomplies pour la plus grande gloire de Dieu et du Prince.

Lundi dernier il y a eu un Duel, près de la Poënce, sur les Plaines d'Abraham, ce notté Champ de Mars, entre un Officier de l'Armée et un Monsieur de la Loi; mais aucun d'eux n'a été blessé, ayant prudemment desisté après avoir déchargé un coup de pistolet chacun.

Mardi dernier, vers trois heures et demi du matin, le feu prit à une maison de bois, appartenante à la veuve Vallée, dans la rue St. Louis, vis-à-vis le Couvent des Recollets, et la dite maison fut bientôt consumée: Mais par l'assistance raisonnable qu'on y a apporté, et le tems étant alors calme, on empêcha les flammes de s'étendre. Cette maison n'étoit pas occupée; mais il paroît que Madame Vallée avoit fait cuire du pain le jour précédent dans un four qu'il y avoit dans la dite maison de bois, et avoit par malheur jeté une quantité de cendres et de braise dans un coin de la cheminée, d'où on pense que le feu a été communiqué par un chat à du foin qu'il y avoit dans l'autre bout de la chambre.

ADVERTISEMENTS.

To be Sold, at PUBLICK AUCTION, By SAML. MORIN, on Monday next, the 6th April, at Simpson's Tavern, Lower-Town, THAT new built Store-Houfe, situate on the Road near the King's Wharf, Lower-Town, formerly belonging to Mr. Phillip Payn. Conditions to be seen at Mr. MORIN'S, and the Store may be view'd at any Time before the Day of Sale:—To begin at 10 o'Clock.

QUEBEC, 31st March, 1767.

MAISON DE POSTE. CHARLES LORTIE, à la Porte St. Jean, étant constitué Maître de Poste dans cette ville, fournira à toutes personnes allant en Poste à Montréal, des Chevaux et Voitures, sitôt qu'on lui en demandera.

POST-HOUSE, CHARLES LORTIE, at St. John's-Gate, being appointed Master of the Post-House in this City, will furnish all Persons, riding Post to Montreal, with Horses and Carriages, at a Minute's Warning, to carry them to the next Stage.

LOUIS RAINVILLE, is appointed Master of the Post-House at La Prairie. All Persons travelling from thence towards Crown-Point and Albany, &c. will be furnished on Demand, with good Horses and Carriages to St. John's.

LOUIS RAINVILLE, étant constitué Maître de Poste à la Prairie, fournira à toutes personnes allant à la Pointe à la Chevre (dite aujourd'hui la Pointe à la Couronne) et à Albanie, &c. de bons chevaux et de bonnes voitures pour aller jusqu'à St. Jean, sitôt qu'on lui en demandera.

A VENDRE à bon marché, pour de l'argent comptant ou à court terme, par GEORGE GREGORY, à sa maison dans la rue CHAMPLAIN, à la Basse ville, les articles suivants, arrivés tard dans l'Automne dernier, Sçavoir:

DU Sel Anglois, François et Espagnol, de l'Eau-de-vie Britannique de la meilleure qualité, de la véritable Eau-de-vie de Cognac, du Porter ou grosse bière de Londres, du Vin rouge en barriques et en quarts, de l'Huile de Luca, du Vinaigre blanc, &c. &c.

City and District } BY Virtue of a Writ of VEN-  
of MONTREAL, to wit: DITIONI EXPOSAS, issued out of His Majesty's Inferior-Court of Common-Pleas, to me directed, will be exposed to Public Sale, on Wednesday the Twenty-second Day of April next, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, two Saw-Mills, with all their Utensils and Appurtenances, situate on the Seignior of Dailleboust, four Leagues above the Lake of the Two Mountains, in the District aforesaid: Also a Houfe adjoining to the Mills, a Quantity of Planks, and Logs of Wood cut for sawing, and some Moveables and Furniture; an Account of which, and Conditions of Sale, may be seen at my Office. Although there are two Mills to be sold, the Purchaser will only have a Right to work one, according to Agreement with the Seignior: The whole being late the Property of Pierre Gosselin, and to be sold by,

EDWD. WM. GRAY, D. *Provoft-Marchal of the District aforesaid*.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Mills, Houfe, &c. by Mortgage or otherwise, they are desired to shew the same to the said Provoft-Marchal, before the Day of Sale.

MONTREAL, 30th March, 1767.

Ville et District } EN vertu d'un Writ (ou Ordre) de Vend-  
de Montréal, à Sçavoir: tioni exposas, émané de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à mon adresse, il sera exposé en vente par Encan public, Mercredi le 22 d'Avril prochain, à mon Bureau dans la susdite ville de Montréal, deux Moulins à scie, avec tous les utensils et appartenances des dits Moulins, situés dans la seigneurie de Dailleboust, à quatre lieues au dessus du Lac des deux Montagnes, dans le District susdit, avec une maison auprès des dits Moulins; une quantité de madriers, et de pièces de bois équarrées pour être sciées, et quelques effets et meubles, dont on peut voir l'état ainsi que les conditions de la vente, à mon dit Bureau. Quoiqu'il y a deux moulins à vendre, l'acheteur ne sera en droit de faire travailler qu'un, suivant la convention faite avec le Seigneur. Le tout appartenant ci-devant à Pierre Gosselin, sera vendu par

EDOUARD GUILLAUME GRAY, D. *Provoft-Marchal du dit District*.

N. B. Toutes personnes ayant quelques prétentions antérieures sur les dits Moulins, Maison, &c. par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Provoft-Marchal avant le jour indiqué pour la vente.

A Montréal, le 30 Mars, 1767.

**The MAIDS PETITION.**

**W**E, the Maids of *Q*uebec City,  
(The Maids, good lack! the more's the Pity,)  
Do humbly offer this Petition  
To represent our sad Condition,  
Which once made known, our Hope and Trust is,  
That Men of Parts will do us Justice.  
Now you must know,—ah! can't you guess  
The Subject of a Maid's Distress;  
(Plague on the Widows that compel us)  
Thus to petition for young Fellows.  
But we were saying, you must know,  
(Tho' blushing we declare our Woe,)  
A Virgin was design'd by Nature,  
A weakly and imperfect Creature,  
So apt to fall, so apt to stray,  
Her Wants require a Guide, a Stay.  
And then so timorous of Sprites,  
She dares not lie alone at Nights;  
Say what she will, do what she can,  
Her Heart still gravitates to Man;  
From whence its evident as Light,  
That Marriage is a Maiden's Right;  
And therefore 'tis prodigious hard  
To be from such a Right debarr'd,  
Yet we (poor Souls) can't have the Freedom  
To get good Men, how'er we need 'm.  
The Widows, Sirs! the rankest Goats  
That e'er polluted Petticoats,  
Those Plagues more odious than Small-pox,  
Those Jades more subtil than a Fox,  
Still cut us out, are still before us,  
And leave no Lovers to adore us.

**ADVERTISEMENTS.**



**T**O be Sold, a House, in the Street  
called *La Rue Couliarde*, belonging to Mr. *Joseph Hecker*: This House is one Story high, Twenty-one Feet in Front, and Twenty-nine and an Half in Depth, with a Garden thereto belonging. Any Person inclined to purchase the same, may apply to the said Mr. *Joseph Hecker*, who will give them all the necessary *Eclaircissement*.

**A VENDRE,**

**U**NE MAISON dans la rue nommée *La Rue Couliarde*, appartenante à Mr. *Joseph Hecker*; cette maison est à un étage, a 21 pieds de front et 29 pieds et demi de profondeur, avec un jardin appartenant à icelle. Toute personne qui souhaitera acheter la dite maison et jardin, pourra s'adresser au Sieur *Joseph Hecker*, qui lui donnera toute l'*éclaircissement* nécessaire.

**BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out**

of His Majesty's Inferior Court of Common-Pleas, to me directed and delivered, I have seized a Lot of Land and House thereon, situated in the Street below the Castle of Saint Louis, in the Lower-Town, formerly the Property of Joseph Chartier, but lately belonging to Mr. James Strahan, bounded on the North-East by the House of Madam the Widow Guay, on the South-West by the House of Madam the Widow Marcou, on the South-East looking to the King's Wharf, and on the North-West fronting the said Street, containing about Twenty-nine Feet in Front, upon Twenty-six Feet Six Inches in Depth, being two Stories high, with a very good Cellar under the whole.

This House is very pleasantly situated, and is convenient for either a Merchant or Tavern-keeper; it is a new Stone House, well finished, has two large Rooms a large Closet and a Kitchen on the first Floor, four Chambers above, with Glass Doors, and has a very good Garret very capable of being converted into Chambers, with an upper Garret over the whole; all of which will be exposed to Publick Sale on the Premises, on Thursday the 9th Day of April next, at 10 o'Clock in the Forenoon, when the Conditions of Sale will be made known, by

**JOSEPH GRIDLEY, D. Provoost-Marshal.**

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot and House, by Mortgage or otherwise, they are desired to shew the same to the said Provoost-Marshal, before the Day of Sale.  
**QUEBEC, 21st March, 1767.**

**EN vertu d'un Writ (ou Ordre) de Fieri Facias,**

émané de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à moi adressé et remis, j'ai fait un emplacement et une maison sise sur icelui, situé à la Basse-ville, dans la rue sous le fort de St. Louis, qui appartenait ci-devant à Joseph Chartier, mais en dernier lieu à Mr. Jacques Strahan, borné du côté du Nord Est par la maison de Madame la Veuve Guay, et du côté du Sud Ouest par la maison de Madame la Veuve Marcou, au Sud Est, faisant face au quai du Roi, et au Nord Ouest à la dite rue, contenant vingt-neuf pieds de front, par vingt-six pieds six pouces de profondeur; la maison est à deux étages avec une bonne cave dessous.

Cette maison est située très agréablement, et elle seroit fort commode pour un commerçant ou pour un aubergiste, elle est neuve, bâtie en pierre et bien achevée; il y a deux grandes chambres, un grand cabinet et une cuisine de plein pied; quatre chambres en haut avec des portes vitrées, avec un bon grenier qu'on pourroit convertir en bonnes chambres, et un autre grenier au dessus. Le tout sera exposé en vente par Encan sur les lieux Jeudi le neuf 4 d'Avril prochain, à dix heures du matin, et on fera alors savoir les conditions de la vente, par

**JOSEPH GRIDLEY, D. Provoost-Marshal.**

N. B. Toutes personnes ou personne ayant quelques prétentions antérieures sur le dit emplacement et maison, par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Provoost-Marshal avant le jour indiqué pour la vente.  
**A Québec, le 21 Mars, 1767.**

**QUEBEC:** Printed by **BROWN & GILMORE**, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace; where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Six Shillings the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Nine Shillings the first Week, and Three Shillings each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

**IMPRIMERIE** par **BROWN & GILMORE**, à l'imprimerie, rue du Parloire, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Six Chelins chaque la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Neuf Chelins la première semaine, et Trois Chelins par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

**EN vertu de deux Writs (ou Ordres)**

d'Exécution, émanés de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à mon adresse, il sera exposé en vente par Encan public, Lundi le 20 d'Avril prochain, à mon Bureau dans la susdite ville de Montréal, une bonne maison de pierre, de 36 pieds de front, par 22 deux pieds de profondeur, à deux étages, sur le plein pied il y a un bon four, et de bonnes commodités pour établir une boulangerie; le tout est en bonne réparation, et sis sur un emplacement situé dans la dite ville de Montréal, faisant face à la rue St. Paul, borné d'un côté par la rue St. Pierre, de l'autre côté par Michel De Carrie, et sur le derrière par les représentans de Mr. De Beaujeu; le dit emplacement contenant environ 49 pieds de front sur la rue St. Paul, et 42 pieds sur la rue St. Pierre, appartenant ci-devant à George Goepper, ayant été saisi et pris en exécution aux poursuites de Jean Sunderland et de Tobias Isenhout, et à vendre par

**EDOUARD GUILLAUME GRAY, D. Provoost-Marshal.**  
Du District susdit.

N. B. Toutes personnes ou personne ayant quelque prétention antérieure à la dite maison ou emplacement, par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Provoost-Marshal avant le jour indiqué pour la vente.

**City and District } BY Virtue of two Writs of Execution, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, to me directed, will be exposed to Sale, at**

Public Vendue, on Monday the 20th Day of April next, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, a good Stone House, 36 Feet in Front and 22 Feet deep, two Stories high; on the Ground Floor there is a large Oven and proper Conveniences for carrying on the baking Trade; the whole in good Repair, and standing on a Lot of Ground situate in the said City of Montreal, fronting Saint Paul's-Street, bounded on one Side by Saint Peter's-Street, on the other Side by Michel De Carrie, and behind by the Assigns of Monsr. De Beaujeu, containing about 49 Feet in Front on Saint Paul's-Street, and 42 Feet on Saint Peter's Street; being late the Property of George Goepper, seized and taken in Execution at the Suits of John Sunderland and Tobias Isenhout, and to be sold by

**EDWARD W. GRAY, D. P. Marshal of the District aforesaid.**

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said House and Lot of Ground, by Mortgage or otherwise, they are desired to shew the same to the said Provoost-Marshal, before the Day of Sale.  
**MONTREAL, 18th March, 1767.**

**RUN-AWAY from the Subscriber, living in**

Quebec, on the Evening of the 9th Instant, an indentured Servant Woman, named Catharine Osburn, about 20 or 21 Years of Age, red fac'd, very fat and tough skin'd, about 5 Feet 5 Inches high, a little mark'd with the Small-Pox: She had on a purple colour'd Stuff Jacket flower'd with green and white, a blue thick Kersey Petticoat, blue Stockings with white Clocks, an old red Cloak; and took with her two new Shifts of good Dowlas Linen, seven plain and two lac'd Caps, two new Aprons, the one check and the other coarse Linen. She was brought here last June from Ireland.

N. B. John Linsey, that was mentioned in the last Gazette, is acquitted from the Charge: But there is good Grounds to believe she is still with John M'Donald, a short well set Fellow, with an old regimental Coat of the Royal Americans, and sometimes wears a blue Bonnet and plaid Hose (being a Scotchman) the Woman passes for his Wife. It is said they lately crossed the River near Pointe au Tremble, and went up the South Side of the River, with a Design to get off undiscovered for New-England; but there is some Reason to believe they are still in or about this City: Whoever secures them, so that the Man may be brought to Justice, and the Master have his Servant again, shall receive FIVE DOLLARS Reward for each of them, and all reasonable Charges, paid by  
**Quebec, 21st March, 1767. WILLIAM LAING.**

**L'**en est fait du service du soufigné, demeurant à Québec, dans la soirée du 9 de ce mois; une servante engagée par contrat, nommée CATHARINE OSBURN, âgée d'environ 20 à 21 ans, rouge du visage, fort grasse, et ayant la peau fort rude, de la taille d'environ 5 pieds 5 pouces, un peu marquée de la petite verole; elle avoit sur elle, un mantelet d'une étoffe pourpre avec des fleurs vertes et blanches, une jupe de gros carisé bleu, des bas bleus à fourchettes blanches, un vicu manteau rouge, et elle emporta avec elle deux chemises de bonne toile de Dowlas, sept coiffes unies et deux bordées de dentelle, deux tabliers neufs, un de toile à carreaux l'autre de grosse toile; elle fut emmenée le 4 d'Irlande dans le mois de Juin dernier.

N. B. Jean Linsey dont il a été fait mention dans la dernière Gazette, est acquitté de l'imputation dont il étoit accusé; mais il y a tout lieu de croire qu'elle est encore avec un nommé Jean M'Donald, un courtaud bien planté, portant un vieux habit d'uniforme du régiment Roial Américain, il porte quelque fois un bonnet bleu et des bas d'étoffe à carreaux, étant Ecossois: La femme passe pour son épouse. L'on dit qu'ils ont traversé le fleuve dernièrement à la Pointe aux Trembles, et qu'ils ont monté du côté du Sud à dessein de passer à la Nouvelle Angleterre sans être découverts: Mais il y a quelque lieu de croire qu'ils sont encore dans cette ville ou aux environs d'icelle. Toute personne qui les arrêtera, de façon que l'homme puisse être emmené en justice, et que le Maître puisse avoir sa servante, recevra une récompense de CINQ PIASTRES pour chacun d'eux, avec tout frais raisonnables, qui seront payés par  
**A Québec, le 21 Mars, 1767. GUILLAUME LAING.**

**ON demande vingt Pêcheurs de Morue, pour Gaspé**

et la Baie des Chaleurs. Tout jeune homme qui souhaite s'engager, pour six mois ou un an, à commencer au mois de Mai prochain, peut s'adresser à Mr. **CHABOT** dans la Basse-ville.

**WANTED, Twenty Cod-Fishers, for Gaspé**

and the Bay of Chaleur. Any young Man willing to engage himself for Six or Twelve Months, from the First of May next, may apply to Monsieur **CHABOT**, in the Lower-Town.

**Just published, and to be Sold at the Printing-Office, at Eighteen Coppers each, or One Dollar per Dozen,**

**A SHEET ALMANAC**, for the Year of Our Lord 1767, fitted to the Latitude of **QUEBEC**.

And for the Encouragement of such as may buy to sell again, the Printers will take back all such as they may have remaining unfold, at any Time before the first Day of July next, and return them their Money, provided the Kalendars so returned have not been used or damaged.

*L'on vient de publier, et l'on vend à l'Imprimerie, à Dix-huit Sols la pièce, ou une Piastre par Douzaine,*

**UN ALMANAC de CABINET, OU KALENDRIER,**

pour l'année de Grace 1767, calculé pour la Latitude de Québec. Et pour encourager ceux qui voudront en acheter pour les revendre, les Imprimeurs reprendront en tout tems, avant le premier de Juillet prochain, tous ceux qui pourront rester avendus, et ils leur remettront leur argent, pourvu qu'on ne se soit pas servi des Kalendriers qu'on leur rendra, et qu'ils ne soient point endommagés.